Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 4 juillet 2022, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absent : M. Richard Turgeon

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

114-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

115-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses : 1 555 201,45$;
Salaires nets : 118 043,17$;

116-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

-Ministère des Transports – Programme d'aide à la voirie locale;
-CN – Semaine de la sécurité ferroviaire;
-Corporation développement durable Saint-Léon-de-Standon – Invitation;
-Demande citoyenne d'implantation d'une bannière magasin à rayons;
-Congrès de la Fédération des municipalités du Québec;
-Société historique de Bellechasse – Passeport culturel;
-Ministère des Transports – Programme d'aide projets particuliers d'amélioration;
-Accueil Sérénité – Demande de participation financière.

4.1 CN – Semaine de la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

117-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Société historique de Bellechasse – Passeport culturel

118-22 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de faire l'acquisition de cinq passeports culturels de la Société historique de Bellechasse visant la promotion à cinq attraits touristiques locaux à vocation culturelle dans Bellechasse, au coût de 20$ chacun.

Adoptée à l'unanimité

5. DOSSIER(S) – ADMINISTRATION

5.1 Aide financière du programme d'infrastructures municipales d'eau – Autorisation de signature du protocole d'entente

119-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Germain Caron, à signer le Protocole d'entente Programmes d'infrastructures municipales d'eau (Dossier 2025182).

Adoptée à l'unanimité

5.2 Budget de l'Office municipal d'habitation de la Rivière Etchemin

120-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'accepter le budget révisé de l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière Etchemin qui prévoit une contribution de la Municipalité de Saint-Henri de 11 411$.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des employés – Adoption du Règlement nº 690-22

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François Robitaille à une séance du conseil tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement par le conseiller Richard Turgeon en date du 6 juin 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue du 15 juin 2022 au 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

121-22 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 690-22 intitulé «Règlement numéro 690-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Henri» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet
Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés
Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Henri, joint en annexe A, est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie
Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement
Le présent règlement remplace le Règlement numéro 635-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 1er octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Germain Caron, maire

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS

6.1 Vente de l'ancien camion-citerne

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a utilisé les services du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour la vente du vieux camion-citerne du service incendie;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont démontré de l'intérêt pour l'acquisition de celui-ci en déposant une offre au montant de:
- Camion A & R Dubois inc. :22 800$ plus taxes;
- 9315-5604 Quebec inc. : 22 495$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat de Camion A & R Dubois inc. est la plus élevée et est conforme à notre devis;

122-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'accepter l'offre d'achat de Camion A & R Dubois inc. au montant de 22 800$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Demande de prolongation du Dossier RIRL-2020-953

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande du ministère des Transports du Québec de connaître la finalité des travaux concernant le dossier RIRL-2020-953 pour la réfection du ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas encore complétés à 100%, étant donné qu'il reste une déficience à corriger par l'entrepreneur;

123-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec un prolongement du programme RIRL-2020-953 concernant les travaux du ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest jusqu'au 30 septembre 2022, soit le temps de finaliser le correctif.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Paiement décompte progressif no 2 – Travaux Parc de la Savane

124-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de payer le décompte #2 pour les travaux réalisés par Allen Entrepreneur Général Inc. au montant de 484 424,43$ taxes incluses, tel qu'il a été autorisé par notre firme d'ingénieur et notre directeur des Services techniques. Une retenue de 10% est appliquée et ce montant est payé à même le Règlement d'emprunt nº 681-22.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Acquisition camionnette

À la suite des recherches du directeur des Services techniques, un véhicule a été trouvé. Selon les membres du conseil, ce véhicule ne convient pas nécessairement aux besoins recherchés ainsi qu'aux coûts budgétés. Les membres du conseil demandent de continuer les recherches.

7. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Modification du Règlement de lotissement nº 412-05 – Assemblée de consultation et adoption du projet de règlement nº P22-03-2

Le greffier-trésorier dépose le projet de règlement nº P22-03-2 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de lotissement 412-05». Après la présentation de ce projet, le maire invite les personnes intéressées à le commenter.

À la suite de cette consultation;

125-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement nº P22-03-2 visant les intégrations suivantes : la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, des nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrains, des normes sécurisant le transport actif ainsi que des améliorations et régularisations administratives.

Adoptée à l'unanimité

8. DOSSIER(S) – LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Abolition des frais de retard à la bibliothèque

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri facture actuellement des frais de retard pour tous les livres rapportés à l'extérieur du délai prévu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et que ce dernier recommande l'abolition des frais de retard;

126-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Henri abolisse les frais de retard pour les retours de livres.

QUE la Municipalité de Saint-Henri exclut de cette annulation tous les frais reliés aux livres perdus ou endommagés.

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Retour sur le 5 à 7 sur le perron de l'Église

Le maire remercie les organisateurs de l'événement et souhaite qu'il soit renouvelé.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Michel L'Heureux déclare la séance levée à 20h40.

Germain Caron, maire

Jérôme Fortier, directeur général et greffier-trésorier